

LA LÉLEX - PAYS DE GEX
Dimanche 7 Août 2022

RÈGLEMENT

1. Organisation

La Lélex - Pays de Gex, événement inscrit au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), se déroulera le dimanche 7 août 2022.

Cette épreuve cycliste est organisée par Alpes Vélo, avec l'appui technique de l'Union Cycliste Culoz-Belley, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC)

2. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes et cycloportifs âgé(e)s de 17 ans dans l'année et plus (nés avant le 01/01/2005).

Les licenciés « compétition » devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence 2022. Les autres concurrents (licenciés FFCT et non licenciés) devront fournir l'original ou la photocopie d'un certificat médical portant la mention « apte au cyclisme de compétition » et datant de moins de 1 an au jour de la course.

Les engagés nés en 2004 ou 2005, mineurs à la date de l'épreuve, devront également fournir une attestation parentale.

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité dont les mesures sanitaires liées au COVID-19 mais aussi accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

3. Parcours

Dimanche 7 Août 2022

LÉLEX MONTS-JURA > LÉLEX MONTS-JURA

Petit parcours : 70 km et 1380 m de dénivelé +.

Moyen parcours : 100 km et 1980 m de dénivelé +.

Grand parcours : 130 km et 2600 m de dénivelé +.

Le parcours est défini sous réserve d'autorisation préfectorale et peut être modifié par l'organisateur en cas de nécessité.

4. Départ et Arrivée

Départ : Le départ sera donné Centre Station à LÉLEX MONTS-JURA.

Accueil des participants et remise des dossards à partir de 7h00.

Départ : 9h00

Arrivée : L'arrivée sera jugée Centre Station à LÉLEX MONTS-JURA.

Repas et Douches : à LÉLEX MONTS-JURA.

5. Inscription

Le coût de l'inscription comprend :

- Un maillot collector Lélex - Pays de Gex (port obligatoire pendant l'épreuve)
- Le chronométrage individuel
- Le fléchage du parcours
- L'encadrement par motos sécurité
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements sur le parcours
- L'accueil café et viennoiseries au départ
- L'accès au parc vélo et aux douches à l'arrivée
- Le repas à l'arrivée

Les inscriptions se font par courrier - en renvoyant le bulletin ci-joint - ou en ligne sur www.sportsnconnect.com

Le délai limite d'inscription est fixé au 6 Août 2022 ; inscription sur place possible, dans la limite des places disponibles.

Les tarifs sont évolutifs en fonction de la date d'inscription :

Petit parcours avant le 15 juillet : **30 € puis 35 €**

Moyen parcours avant le 15 juillet : **40 € puis 45 €**

Grand parcours avant le 15 juillet : **50 € puis 55 €**

Repas pour accompagnateur(s) après l'étape : + **15 €**

Assurance individuelle-accident (obligatoire pour les non-licenciés FFC) : + **3 €**

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

6. Catégories

Les concurrents sont répartis en 12 catégories :

Catégorie A : hommes de 17 à 29 ans*

Catégorie B : hommes de 30 à 39 ans*

Catégorie C : hommes de 40 à 49 ans*

Catégorie D : hommes de 50 à 59 ans*

Catégorie E : hommes de 60 à 69 ans*

Catégorie F : hommes de 70 ans* et plus

Catégorie G : femmes de 17 à 29 ans*

Catégorie H : femmes de 30 à 39 ans*

Catégorie I : femmes de 40 à 49 ans*

Catégorie J : femmes de 50 à 59 ans*

Catégorie K : femmes de 60 à 69 ans*

Catégorie L : femmes de 70 ans* et plus

* âge dans l'année en cours.

7. Sécurité

Les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route sous peine de sanction, rouler à droite, contrôler et adapter leur vitesse, rester maître de leur trajectoire.

Tout concurrent dépassé par le dispositif « Fin de course » à tout endroit du parcours, sera mis hors course. Il devra alors restituer son dossard aux commissaires de course mais pourra reprendre sa route, à titre personnel et sous sa propre responsabilité.

8. Port du casque et matériel

Le port du casque à coque rigide est obligatoire et chaque concurrent s'engage à le porter tout au long de l'épreuve. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque.

Le matériel non homologué UCI est interdit sur la cyclo sportive du Tour de l'Ain.

9. Responsabilité du matériel

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

10. Voitures suiveuses

Les voitures suiveuses sont interdites.

11. Assistance technique

Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum comprenant, notamment, boyaux ou chambres à air de rechange pour pourvoir à toute crevaison. Une voiture d'assistance circulera en fin d'épreuve et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs.

12. Ravitaillement

Des ravitaillements sont organisés sur les différents parcours.

Les concurrents peuvent être ravitaillés par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve.

Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

13. Environnement

Le jet de tout objet, papier ou débris sur la route est strictement interdit, sous peine de sanction, plus particulièrement dans les zones dites sensibles (Natura 2000).

Par ailleurs, une zone de collecte des déchets est prévue après chaque zone de ravitaillement.

14. Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident et lié au contexte sanitaire : Il appartient aux participants de se garantir, obligatoirement.

Domage et responsabilité matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

15. Protocole et trophées

Un trophée sera remis aux meilleurs temps de chaque catégorie, au cours du repas à LÉLEX MONTS-JURA.

16. Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. Cependant en cas de non-participation pour raisons graves : accident, incapacité totale, ... le remboursement de l'inscription sera effectué uniquement sur demande écrite avant vendredi 12 août 2022 (cachet de la poste faisant foi) avec certificat médical obligatoire.

En cas de dégradations des conditions sanitaires sur le territoire, jusqu'à la veille de l'épreuve, en relation avec les autorités publiques, l'organisateur peut décider d'annuler la cycloportive. Dans ce cas, l'organisation remboursera intégralement chaque participant.

17. Droit à l'image

Les participants autorisent, par leur inscription, les organisateurs à utiliser les images prises lors de l'épreuve sur lesquelles ils pourraient apparaître.

18. Acceptation du règlement et du dispositif sanitaire

L'inscription à la Lélex - Pays de Gex implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Contacts

ALPES VÉLO
3 boulevard John Kennedy
01000 BOURG-EN-BRESSE
France
E-Mail : inscription@alpesvelo.com